

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 11 mars 2024

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 11 mars 2024 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Julie Lamoureux, Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Réadoption d'une résolution (levée du "veto" du maire)
- 2.1.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 260 000 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2024
- 2.1.5 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 2.1.6 Adhésion comme membre à Culture Lanaudière
- 2.1.7 Mandat pour la refonte et l'optimisation de notre plan municipal de sécurité civile
- 2.1.8 Résolution d'appui à la Municipalité de Sainte-Julienne - Assemblée publique MRC Montcalm - Demande de modification d'horaire
- 2.1.9 Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance (Protection des renseignements personnels)
- 2.1.10 Adoption de la Politique de confidentialité
- 2.1.11 Adjudication du contrat pour les travaux d'aménagement de locaux à l'Hôtel de ville (projet no P-2023-011)
- 2.1.12 Aménagement de locaux à l'Hôtel de ville - Mandat surveillance des travaux en Architecture (projet no P-2023-011)
- 2.1.13 Aménagement de locaux à l'Hôtel de ville - Mandat surveillance des travaux - Mécanique/Électricité (projet no P-2023-011)
- 2.1.14 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge - Les Filles d'Isabelle
- 2.1.15 Subvention - Gratuité de la salle au Centre communautaire et de la culture - Les Ailes de l'Espoir
- 2.1.16 Lettre d'entente pour négociations exclusives concernant l'achat du presbytère
- 2.1.17 Amendement à la résolution 2023-04-17-092 (Subvention au projet de construction d'une RPA de la Coop de solidarité « Au cœur des collines »)
- 2.1.18 Le Défi Pissenlits lance son édition 2024 !
- 2.1.19 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 2.1.20 Résolution concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

- 2.2 **Ressources humaines**
 - 2.2.1 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire - remplacement d'un congé de maternité - Mme Laurie Pilon
- 2.3 **Présentation, dépôt et avis de motion**
- 2.4 **Dépôt de rapports, documents, requêtes**
- 3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4. **TRANSPORT VOIRIE**
- 5. **SERVICES TECHNIQUES**
 - 5.1 Octroi d'un contrat de 2 ans pour le lignage de rues pour les années 2024 et 2025.
 - 5.2 Fourniture et installation de pellicules solaires au centre communautaire et de la culture
 - 5.3 Paiement de frais supplémentaires pour la réparation du moteur du tracteur John Deere 2008 - véhicule no 20
 - 5.4 Attribution du contrat de plan et devis et surveillance partielle pour la réalisation d'une mezzanine au garage municipal.
- 6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2024-004 concernant le lot 6 606 746, rue Roger
 - 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-005 concernant le 150, rue du Lac-Raymond
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-007 concernant le futur lot 6 602 824, rue Denise
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2024-008 concernant le 300, rue Giasson
 - 6.5 Modification de la résolution 2023-11-13-317 - octroi de contrat pour un service de numérisation
 - 6.6 Adoption d'un règlement - règlement numéro 746-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 721-2023 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm
 - 6.7 Adoption d'un second projet de règlement - règlement numéro 747-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 722-2023 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm
 - 6.8 Adoption d'un règlement - règlement numéro 749-2024 modifiant l'annexe du règlement 711-2022 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire
 - 6.9 Présentation, dépôt et avis de motion d'un premier projet de règlement numéro 752-2024 ayant pour objet de modifier différentes dispositions réglementaires se trouvant dans différents chapitres et zones du règlement de zonage 722-2023
 - 6.10 Adoption d'un premier projet de règlement - règlement numéro 752-2024 ayant pour objet de modifier différentes dispositions réglementaires se trouvant dans différents chapitres et zones du règlement de zonage 722-2023
 - 6.11 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 753-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de construction 724-2023
 - 6.12 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 753-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de construction 724-2023
- 7. **LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 **Bibliothèque**

7.1.1 Demande d'aide financière pour le projet Nouvelle bibliothèque municipale déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications

7.2 **Communication**

7.3 **Loisirs**

8. **VARIA**

9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-03-11-047

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2024-03-11-048

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
 VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 soit et est accepté
 comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 65 629.30 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 884 779.99 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 157 890.57 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 136 768.48 \$ concernant les salaires du 4 février au 2 mars 2024/quinzaine et du 1er au 29 février 2024/mensuel.

2024-03-11-049

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
 VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 245 557.68 \$.

2024-03-11-050

2.1.3 RÉADOPTION D'UNE RÉOLUTION (LEVÉE DU "VETO" DU MAIRE)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-12-041, adoptée le 12 février 2024, ayant pour objet une demande de dérogation mineure numéro 2024-003 concernant le lot 4 629 859, chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et

d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son "veto" relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE soit approuvée la résolution no 2024-02-12-041, ayant pour objet la dérogation mineure 2024-003 ayant pour objet la dérogation mineure numéro 2024-003 concernant le lot 4 629 859, chemin Bécaud afin d'accepter par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lot 4 629 859, chemin Bécaud, permettant la création de trois lots, avec un lot existant, dont un des nouveaux lots aura, un plus petit frontage avant à la rue, une largeur de 26.07 m au lieu de 50 m (article 3.2.2, règlement 723-2023).

À CONDITION QU'UNE seule des trois entrées soit utilisée comme entrée charretière pour le lot projeté #3 et que les deux autres ne le soient en aucun temps;
À CONDITION QU'ENTRE les lignes arrière des terrains, ayant frontage sur le chemin Bécaud, et le lot projetés #3, qu'une bande d'un minimum de 30m de végétation dense et mature soit conservée en permanence.

2024-03-11-051

2.1.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 260 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 MARS 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 260 000 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2024, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
567-2011	96 100 \$
585-2013	205 900 \$
567-A-2012	13 700 \$
595-2014	42 900 \$
575-2012	85 800 \$
637-2017	25 100 \$
637-2017	19 800 \$
639-2018	16 100 \$
649-2018	183 000 \$
645-2018	21 800 \$
631-2017	83 300 \$

640-2018	44 800 \$
639-2018	204 500 \$
615-2016	153 900 \$
703-2022	384 100 \$
731-2023	460 700 \$
731-2023	123 400 \$
731-2023	41 100 \$
673-2020	54 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 567-2011, 585-2013, 567-A-2012, 595-2014, 575-2012, 637-2017, 639-2018, 649-2018, 640-2018, 615-2016, 703-2022, 731-2023 et 673-2020, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte avait le 18 décembre 2023, un emprunt au montant de 508 300 \$, sur un emprunt original de 767 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 639-2018, 645-2018, 631-2017, 640-2018 et 615-2016;

ATTENDU QUE, en date du 18 décembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 mars 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 639-2018, 645-2018, 631-2017, 640-2018 et 615-2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Calixte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 567-2011, 585-2013, 567-A-2012, 595-2014, 575-2012, 637-2017, 639-2018, 649-2018, 640-2018, 615-2016, 703-2022, 731-2023 et 673-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 mars 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 639-2018, 645-2018, 631-2017, 640-2018 et 615-2016, soit prolongé de 3 mois et 3 jours.

2024-03-11-052

2.1.5 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture	11 mars 2024	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	11 h	Échéance moyenne	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances Québec	Date d'émission	21 mars 2024
Montant	2 260 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 567-2011, 585-2013, 567-A-2012, 595-2014, 575-2012, 637-2017, 639-2018, 649-2018, 645-2018, 631-2017, 640-2018, 615-2016, 703-2022, 731-2023 et 673-2020, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 mars 2024, au montant de 2 260 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

149 000 \$	4,75000 %	2025
156 000 \$	4,50000 %	2026
164 000 \$	4,30000 %	2027
141 000 \$	4,25000 %	2028
1 650 000 \$	4,25000 %	2029
	Prix: 98,53300	Coût réel: 4,65098 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

149 000 \$	4,80000 %	2025
156 000 \$	4,50000 %	2026
164 000 \$	4,35000 %	2027
141 000 \$	4,25000 %	2028
1 650 000 \$	4,25000 %	2029
	Prix: 98,365000	Coût réel: 4,69863 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

149 000 \$	5,00000 %	2025
156 000 \$	4,55000 %	2026
164 000 \$	4,30000 %	2027
141 000 \$	4,30000 %	2028
1 650 000 \$	4,30000 %	2029
	Prix: 98,54591	Coût réel: 4,69877 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 260 000 \$ de la Municipalité de Saint-Calixte soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2024-03-11-053

2.1.6 ADHÉSION COMME MEMBRE À CULTURE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE d'être membre de Culture Lanaudière c'est faire partie d'une communauté qui souhaite contribuer à la vitalité et au rayonnement des arts et de la culture de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE son réseau est de plus de 250 membres de différents secteurs artistiques et culturels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire continuer à s'engager pour le développement de la culture;

CONSIDÉRANT QUE c'est le moment de renouveler son adhésion comme membre à Culture Lanaudière pour 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Calixte comme membre à Culture Lanaudière au coût de 288.76 \$ (taxes applicables en sus).

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer la facture # 20240066 relative à cette adhésion soit pour la période 2024 et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

2024-03-11-054

2.1.7 MANDAT POUR LA REFONTE ET L'OPTIMISATION DE NOTRE PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède un plan municipal de sécurité civile qui a été réalisé en 2014 et qu'une mise à jour a été effectuée il y a environ 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE depuis 10 ans de nouvelles normes ont été instaurées en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE nos ressources ne possèdent pas l'expertise en matières de sécurité civile et le temps pour effectuer un tel travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre ce travail à une firme spécialisée qui possède toutes les expertises et les ressources nécessaires pour procéder à la refonte de notre plan de sécurité civile avec les nouvelles technologies mise en place;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix par invitation ont été demandées auprès de 3 firmes et que la firme id.Écho Équipe Iddside est la plus avantageuse pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat à la firme id.Écho Équipe Iddside, incluant l'expertise et le Plan de mesures d'urgence de Sécurité civile Landry (SCLI), pour l'implantation d'un plan de sécurité civile spécialisé en contenu, clé en main (implantation, tarification, formation) avec l'option 1, le tout en conformité avec l'offre no 2023-172 pour un coût total pour l'An 1 de 18 105 \$ (taxes applicables en sus), incluant une réduction de 10 % sur les frais d'implantation pour un contrat de 3 ans.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-03-11-055

2.1.8 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE - ASSEMBLÉE PUBLIQUE MRC MONTCALM - DEMANDE DE MODIFICATION D'HORAIRE

CONSIDÉRANT QUE suite à de récentes déclarations de compétence, les activités de la MRC de Montcalm ont une incidence grandissante sur la vie quotidienne des résidents de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE les décisions politiques prises lors des séances ordinaires du conseil de la MRC de Montcalm et leur impact sur les services rendus aux citoyens demeurent méconnus du grand public;

CONSIDÉRANT QUE la tenue obligatoire de séances ordinaires par les organismes publics vise à favoriser une participation active des électeurs à la prise de décision par les élus;

CONSIDÉRANT l'horaire et l'organisation actuelle des séances ordinaires du conseil de la MRC de Montcalm ne favorisent pas la participation active des électeurs Montcalmois à la politique régionale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser une meilleure diffusion des décisions et des orientations prises par le conseil de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte appuie le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Julienne dans sa demande au conseil de la MRC de Montcalm de favoriser une meilleure diffusion de ses séances ordinaires en mettant en place l'équipement nécessaire à leur transmission sur Internet.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte demande également au conseil de la MRC de Montcalm de favoriser une plus grande participation des électeurs Montcalmois à ses séances ordinaires en modifiant l'horaire de ces dernières afin qu'elles soient tenues en soirée.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Montcalm;

2024-03-11-056

2.1.9 ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE (PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS)

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la "Loi sur l'accès ") prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE la présente Politique a été adoptée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le "Comité" le 4 mars 2024);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER la Politique-cadre sur la gouvernance (protection des renseignements personnels), laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

2024-03-11-057

2.1.10 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site Internet une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QUE la présente Politique a été adoptée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le "Comité") le 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER la Politique de confidentialité, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

2024-03-11-058

2.1.11 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX À L'HÔTEL DE VILLE (PROJET NO P-2023-011)

CONSIDÉRANT un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement de locaux à l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le dépôt de huit soumissionnaires le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du 1er mars 2024 de l'architecte Atelier SENS qui confirme que l'entrepreneur " Les Entreprises Philippe Denis Inc. " est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de locaux à l'Hôtel de ville à l'entrepreneur " Les Entreprises Philippe Denis Inc. " au montant de 306 532,60 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le fonds de roulement, pour une période de 10 ans;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-03-11-059

2.1.12 AMÉNAGEMENT DE LOCAUX À L'HÔTEL DE VILLE - MANDAT SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN ARCHITECTURE (PROJET NO P-2023-011)

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de locaux à l'Hôtel de ville débiteront en avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des plans et devis en Architecture pour ce projet a été accordé à la firme François Grenon Architecte Inc. dans la résolution no 2023-10-16-262;

CONSIDÉRANT QUE la firme François Grenon Architecte Inc. a été acquise et opère depuis janvier 2024 sous le nom de Atelier SENS Architecte;

CONSIDÉRANT l'offre de services de surveillance bureau et chantier (phase E) de la firme Atelier SENS Architecte en date du 29 février 2024 et dont les honoraires seront payables à taux horaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACCORDER le mandat de surveillance bureau et chantier des travaux à la firme Atelier SENS Architecte pour un montant budgétaire à taux horaires de 12 000,00 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement (02-190-00-410).

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

2024-03-11-060

2.1.13 AMÉNAGEMENT DE LOCAUX À L'HÔTEL DE VILLE - MANDAT SURVEILLANCE DES TRAVAUX - MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ (PROJET NO P-2023-011)

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de locaux à l'Hôtel de ville débiteront en avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des plans et devis en Mécanique/Électricité pour ce projet a été accordé à la firme DWB Consultants dans la résolution no 2023-11-13-305;

CONSIDÉRANT l'offre de services de surveillance de la firme DWB Consultants en date du 14 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACCORDER le mandat de surveillance des travaux à la firme DWB Consultants pour un montant de 4 300,00 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement (02-190-00-410).

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

2024-03-11-061

2.1.14 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE - LES FILLES D'ISABELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une correspondance des Filles d'Isabelle de Saint-Calixte pour une demande de gratuité de la salle Guy St-Onge, pour le 3 et 4 août 2024, afin d'organiser leur bazar annuel;

CONSIDÉRANT QUE cet événement annuel leur permet de continuer leur mission soit d'aider les citoyens de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil offre son soutien à l'organisme " Les Filles d'Isabelle " sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, pour la tenue de leur bazar annuel qui aura lieu le 3 et le 4 août 2024.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de cet événement et d'atteindre leur objectif.

2024-03-11-062

2.1.15 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE - LES AILES DE L'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une correspondance pour permettre d'utiliser gratuitement la salle du Centre communautaire et de la culture, le 26 mars 2024 à 19 h, pour l'AGA de l'organisme Les Ailes de l'Espoir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'organisme " Les Ailes de l'Espoir " sous forme de subvention pour la gratuité de la salle du Centre communautaire et de la Culture pour leur AGA qui aura lieu le 26 mars 2024 à 19 h.

2024-03-11-063

2.1.16 LETTRE D'ENTENTE POUR NÉGOCIATIONS EXCLUSIVES CONCERNANT L'ACHAT DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît le potentiel commercial de l'immeuble du presbytère;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise de la région propose à la municipalité de travailler un projet commercial répondant aux besoins de la collectivité Calixtienne;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise devra investir temps et argent pour préparer et proposer un projet de restauration du bâtiment et de développement commercial;
 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir certains termes pour garantir un processus d'exclusivité le temps de préparation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER M. Mathieu-Charles LeBlanc directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, une lettre d'entente d'exclusivité, effective jusqu'au 30 juin 2024 avec M. David Fuoco, représentant légal de 9478-7207 Québec Inc." concernant l'achat du presbytère.

2024-03-11-064

2.1.17 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2023-04-17-092 (SUBVENTION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RPA DE LA COOP DE SOLIDARITÉ « AU CŒUR DES COLLINES »)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2023-04-17-092, la Municipalité de Saint-Calixte s'engageait à contribuer au projet de construction de la RPA de la Coop de solidarité « Au cœur des collines » pour une subvention totale de 500 000 \$, dont une somme de 125 000 \$ sous forme d'avance comptant provenant des excédents de la municipalité et versés à la Coop de solidarité « Au cœur des collines » pour lui permettre de démarrer le projet, en vertu de l'article 91.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution en mentionnant que le bâtiment actuellement sur ce terrain devra faire l'objet d'une démolition;

CONSIDÉRANT QUE cette démolition ne peut faire l'objet de coûts admissibles à la subvention de la SHQ;

CONSIDÉRANT la demande du chargé de projet du GRT «Réseau2000+» dans la communication datée du 8 mars 2024 demandant une subvention supplémentaire de 20 000 \$ afin de faire démolir le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution en mentionnant qu'un montant additionnel de 20 000 \$ soit accordé selon les mêmes règles que le 125 000\$ à la résolution 2023-04-14-092;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mentionner que ce montant additionnel de 20 000 \$ soit financé par l'excédent non affecté;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu que nous sommes en attente de la confirmation du projet et que le versement de 125,000\$ et celui de 20 000\$ sont prévu seulement lors de la réception d'une lettre d'engagement de l'Association des GRT du Québec pour un prêt de 375 000 \$ à la Coop de solidarité "Au cœur des collines" et lors de la réception par écrit de l'acceptation de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ainsi que l'octroi d'une subvention substantielle à la Coop de solidarité "Au cœur des collines", nous allons procéder à la création d'un excédent affecté dans l'attente du versement, et ce, provenant de l'excédent non affecté.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-09-11-236 qui amendait la résolution 2023-04-17-92 reste en force ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil accepte de donner une subvention supplémentaire de 20 000 \$ à la Coop de solidarité "Au cœur des collines";

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution 2023-04-17-092.

QUE la résolution numéro 2023-04-17-092 soit et est amendée en ajoutant les considérants mentionnés au préambule de la présente résolution et que la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution 2023-04-17-092.

2024-03-11-065

2.1.18 LE DÉFI PISSENLITS LANCE SON ÉDITION 2024 !

CONSIDÉRANT QUE le Défi Pissenlits est une initiative de l'entreprise Miel&Co. (Portneuf - Québec) et devenu un OBNL à l'automne 2023, le Défi Pissenlits est une action de sensibilisation à grande échelle portant sur l'apport vital des insectes pollinisateurs pour la planète. En plus de jouer un rôle essentiel dans la préservation de nos écosystèmes, les insectes pollinisateurs ont également un impact direct sur notre garde-manger. En effet, on estime que le tiers de ce que nous mangeons est pollinisé par les abeilles. Grâce à leur travail, nous pouvons donc bénéficier e plus de fruits, de légumes et de graine !

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte participera au Défi Pissenlits 2024, lors de sa 4e édition, qui sera lancée le 15 avril prochain et invite ses citoyennes et citoyens à en faire autant !

CONSIDÉRANT QUE le pissenlit est l'une des premières sources abondantes de nourriture au printemps pour les insectes pollinisateurs. Il s'agit d'une fleur très mellifère qui devient disponible très tôt au printemps, alors que les abeilles et tous leurs cousins avides de nectar et de pollen sont déjà actifs et tendent de reprendre des forces après un rude hiver. Ce printemps, on vous met au défi de retarder un peu la tonte des pissenlits sur votre terrain afin de leur donner un petit coup de main.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte participera au Défi Pissenlits 2024, lors de sa 4e édition, qui sera lancée le 15 avril prochain et invite ses citoyennes et citoyens à en faire autant !

QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à laisser pousser les pissenlits et retardera la tonte durant le mois de mai sur ses terrains municipaux, à l'exception de son terrain de soccer. Les citoyens et commerçants sont, eux aussi, invités à emboîter le pas et à participer à cette initiative environnementale.

2024-03-11-066

2.1.19 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle, en hissant le drapeau LGBTQ+.

2024-03-11-067

2.1.20 RÉOLUTION CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2024-03-11-068

2.2.1 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ - MME ALIX HARVEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire pour le remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu sept (7) curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des curriculums vitae, quatre (4) candidatures ont été retenues pour des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, la formation, la motivation, les compétences, l'attitude et la personnalité;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont été soumis à un test écrit de mises en situation;

CONSIDÉRANT QUE la candidate, madame Alix Harvey, correspond au profil recherché et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de madame Alix Harvey à la fonction de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire pour le remplacement du congé de maternité de la personne qui détient cette fonction.

Que la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

2024-03-11-069

5.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE 2 ANS POUR LE LIGNAGE DE RUES POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite à 6 entreprises pour le contrat de lignage des années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE 5 entreprises ont déposé un prix soit :

- Entreprise M.R.Q. : 68 886.36 \$ plus les taxes
- A1 Lignes Jaunes : 71 633.82 \$ plus les taxes
- Lignes Fit inc : 75 068.90 \$ plus les taxes
- Lignes Maska : 78 517.17 \$ plus les taxes
- Marquage et traçage du Québec : 82 083.43 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
 VOTE :

D'OCTROYER un contrat pour les travaux de lignage de rues pour les années 2024
 et 2025 à Entreprise M.R.Q. au montant de 68 886.36 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit affectée au budget de fonctionnement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps
 opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-03-11-070

**5.2 FOURNITURE ET INSTALLATION DE PELLICULES SOLAIRES AU
 CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE l'imposante fenestration au centre communautaire et de la
 culture provoque des inconforts thermiques et des éblouissements aux usagers et
 rend difficile le contrôle de la température intérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Protex afin de fournir et installer
 des pellicules solaires afin de réduire ces inconforts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
 VOTE :

D'OCTROYER le contrat d'installation de pellicules solaires à l'entreprise Protex
 au montant de 9 980 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun
 les factures relatives à ce contrat.

2024-03-11-071

**5.3 PAIEMENT DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA
 RÉPARATION DU MOTEUR DU TRACTEUR JOHN DEERE 2008 -
 VÉHICULE NO 20**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-14-354 autorisant M. Éric Dodon,
 contremaître au service des travaux publics à faire réparer le moteur du tracteur
 John Deere no 20 pour un montant ne dépassant pas 29 000 \$ plus les taxes
 applicables;

CONSIDÉRANT QUE des pièces et du temps supplémentaires ont été requis afin
 de compléter la réparation dudit moteur pour un montant de 7 385.63 \$ supérieur
 à la résolution 2023-12-14-354;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale pour la réparation s'élève à 36 385.63 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense supplémentaire doit être approuvé par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le paiement d'un montant supplémentaire de 7 385.63 \$ plus les taxes applicables afin de couvrir les frais de la réparation du moteur.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, en temps opportun, la facture relative à cette réparation.

DE FINANCER ce montant à même l'excédent non affecté.

2024-03-11-072

5.4 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE PLAN ET DEVIS ET SURVEILLANCE PARTIELLE POUR LA RÉALISATION D'UNE MEZZANINE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par la Fédération québécoise des municipalités pour la réalisation des plans et devis en mécanique électrique et surveillance pour la réalisation d'une mezzanine au garage municipal.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme DWB consultants, est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation des plans et devis et surveillance pour la réalisation d'une mezzanine au garage municipal à la firme DWB consultants au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense dans les activités de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-03-11-073

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-004 CONCERNANT LE LOT 6 606 746, RUE ROGER

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le lot est une ancienne partie de lot servant pour une future rue, mais non construite;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'acheter du terrain voisin, afin de conformer le frontage;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans le but de pouvoir construire une résidence sur un lot désenclavé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lot 6 606 746, rue Roger permettant la construction d'un lot ayant un frontage avant à la rue, d'une largeur de 16.12m au lieu de 50 m (article 3.2.2, règlement 723-2023), suite au lotissement avec une ancienne rue.

2024-03-11-074

**6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-005
 CONCERNANT LE 150, RUE DU LAC-RAYMOND**

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans le but de sécuriser une situation où il n'y aura pas de changement physique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE même si la construction est existante depuis 1968, la nouvelle propriétaire n'a pas reçu les services d'urgence à temps puisqu'on ne trouvait pas sa résidence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 150, rue du Lac-Raymond permettant la nouvelle marge latérale (avant secondaire) à 4.23m au lieu de 6m, d'une résidence existante depuis 1968, ayant un angle de plus de 10° par rapport à la rue (article 1.1.3 (terminologie) et grille F1-14, règlement 722-2023), dont l'adresse civique vient d'être modifiée de rue pour une question de sécurité.

2024-03-11-075

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-007 CONCERNANT LE FUTUR LOT 6 602 824, RUE DENISE

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de construire par la rue Claudette, puisqu'elle n'est pas existante;

CONSIDÉRANT QUE la rue Claudette, appartenant à la Municipalité, ne sera pas construite à court ou moyen terme, puisqu'elle ne desservirait potentiellement qu'une seule résidence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le futur lot 6 602 824, rue Denise permettant la création d'un nouveau lot ayant front à une rue existant à l'avant et front à une rue non existante à l'arrière (règlement 723-2023, article 3.2.10).

À CONDITION qu'il n'y a jamais d'entrée charretière de construite du côté de la rue Claudette, qu'elle soit existante ou non.

2024-03-11-076

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-008 CONCERNANT LE 300, RUE GIASSON

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande négativement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas su démontrer son préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour le demandeur de se conformer aisément aux dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a d'autres solutions envisageables, afin de construire un pavillon de jardin ailleurs sur le terrain et d'une dimension maximale conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit refusé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 300, rue Giasson permettant la construction d'un pavillon de jardin en marge/cour avant au lieu de latéral ou arrière et de 46.8m² au lieu de 25m² (règlement 722-2023, articles 4.1.7 et 4.2.4).

2024-03-11-077

6.5 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-11-13-317 - OCTROI DE CONTRAT POUR UN SERVICE DE NUMÉRISATION

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme conserve les documents associés à chacune des fiches de propriétés sur son territoire depuis au moins 1965;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 661-2019 sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE suite à une nouvelle estimation des boîtes à numériser, le nombre passe à un total de 350 boîtes au lieu des 270 boîtes prévues;
 CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de prix a été faite, par boîte de travail numérisée, et qu'ImageNexx reste le prix le plus bas des trois fournisseurs pour les 80 boîtes additionnelles;

CONSIDÉRANT QU'une fois les documents numérisés sur un support conforme, ils seront détruits en conformité avec les règles de la BAnQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour des services de numérisation des 80 boîtes additionnelles à ImageNexx inc., pour un montant total maintenant estimé à 51 300 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions du contrat de service ;

DE MANDATER l'entreprise ImageNexx à conserver tous les documents durant une période de 90 jours suivant la numérisation de ceux-ci et de les détruire conformément aux normes de la BAnQ par la suite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2024-03-11-078

6.6 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 746-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 721-2023 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 205-5 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 746-2024 ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de registre n'a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 746-2024 relatif au règlement sur le Plan d'urbanisme, soit et est adopté.

2024-03-11-079

6.7 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE

ZONAGE NUMÉRO 722-2023 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 205-5 AMENDANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du second projet de règlement 747-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le second projet de règlement numéro 747-2024 relatif au règlement zonage, soit et est adopté.

2024-03-11-080

6.8 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 749-2024 MODIFIANT L'ANNEXE DU RÈGLEMENT 711-2022 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 749-2024 ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de registre n'a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 749-2024 relatif au règlement de démolition d'immeuble, soit et est adopté.

6.9 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SE TROUVANT DANS DIFFÉRENTS CHAPITRES ET ZONES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 722-2023

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je M. Gaétan Lavallée, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 752-2024 ayant pour objet de modifier différentes dispositions réglementaires se trouvant dans différents chapitres et zones du règlement de zonage 722-2023, afin de mieux planifier les différents éléments et zones sur le territoire.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-03-11-081

6.10 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SE TROUVANT DANS DIFFÉRENTS CHAPITRES ET ZONES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 722-2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 752-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 752-2024 relatif au règlement de zonage, soit et est adopté.

6.11 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER ET DE CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS ET COQUILLES RÉGLEMENTAIRES SE TROUVANT DANS LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 724-2023

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Mme Any-Pier Houle, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 753-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de construction 724-2023, dans le but de mettre à jour les dispositions relatives aux fondations et aux contraventions.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-03-11-082

6.12 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER ET DE CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS ET COQUILLES RÉGLEMENTAIRES SE TROUVANT DANS LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 724-2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 753-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
 VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 753-2024 relatif au règlement de construction,
 soit et est adopté.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

2024-03-11-083

7.1.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet Nouvelle
 bibliothèque municipale estimé à 4,9 millions \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque actuelle ne répond plus aux besoins
 grandissants des usagers et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une croissance démographique
 importante;

CONSIDÉRANT QUE les écoles primaires ne possèdent pas de bibliothèque
 scolaire et visitent la bibliothèque municipale chaque semaine pour lire et
 emprunter des livres;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Calixte présente le plus faible taux
 de diplomation de la MRC et que la bibliothèque municipale comme lieu
 d'apprentissage et de connaissance revêt alors tout son sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
 VOTE :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 2,3 millions \$ dans cadre du
 Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des
 Communications pour la réalisation du projet Nouvelle bibliothèque municipale;

DE MANDATER M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

DE HAUSSER le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à 34 heures par semaine dès la fin du projet;

D'ASSUMER une part estimée à un minimum de 2,6 millions \$ dans la réalisation du projet;

D'ASSUMER le financement ou d'en trouver une source, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-03-11-084

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 23.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».